



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2571

Autorisation de signer une convention de participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les locaux de l'école primaire Cité Scolaire Internationale – 2 place de Montréal à Lyon 7e - EI 07223 et lancement de l'opération n° 07223002 "Cité scolaire internationale : participation de la ville aux travaux" et affectation d'une partie de l'AP n° 00006/2015-1

Direction de l'Education

**Rapporteur :** Mme BRUGNERA Anne

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2016/2571 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE – 2 PLACE DE MONTREAL A LYON 7E - EI 07223 ET LANCEMENT DE L'OPERATION N° 07223002 "CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 00006/2015-1 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La gestion de la Cité Scolaire Internationale (CSI) de Lyon concerne trois collectivités territoriales :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes, propriétaire des locaux et au titre du lycée ;
- la Métropole de Lyon au titre du collège ;
- la Ville de Lyon pour l'école primaire.

La Cité Scolaire Internationale est un établissement public qui scolarise des élèves français et étrangers de 6 à 20 ans.

Cette structure d'enseignement s'adapte prioritairement aux besoins des élèves étrangers, enfants dont les parents travaillent dans des organisations internationales ou dans des entreprises à vocation internationale car elle permet une intégration dans le système français tout en maintenant l'identité culturelle et en préservant les possibilités de poursuite de scolarité dans un autre système scolaire.

Elle répond également aux besoins des familles lyonnaises binationales qui souhaitent donner à l'éducation de leurs enfants une dimension multiculturelle et à celles qui reviennent de l'étranger.

La Cité Scolaire Internationale scolarise sur l'année 2015-2016, 475 élèves d'école primaire dont 286 enfants lyonnais.

A son ouverture en 1992, l'entretien de l'école primaire (hors dépenses pédagogiques payées par la Ville de Lyon) était pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon, au titre de la ZAC Bassin de plaisance à Lyon 7<sup>e</sup>.

Une convention a été signée le 30 avril 1993 entre la Région Rhône-Alpes et le Grand Lyon.

Cette convention portait sur la mise à disposition au Grand Lyon des locaux et espaces suivants : locaux à usage spécifique de l'enseignement primaire, espaces non bâtis ; installations sportives couvertes ; parties communes.

Une deuxième convention concernant le fonctionnement de la Cité Scolaire Internationale a été signée le 16 février 1994 entre la Communauté Urbaine de Lyon, la Ville de Lyon et le lycée.

En 2009, la Communauté Urbaine de Lyon- Le Grand Lyon a demandé à la Ville de Lyon de reprendre la gestion de ce groupe scolaire, partie intégrante d'une cité mixte lycée-collège propriété de la Région Rhône-Alpes.

Deux conventions ont alors été signées : une avec la Région Rhône-Alpes et le Département du Rhône pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, et une avec le Proviseur du lycée de la CSI, pour les dépenses de fonctionnement qui sont du ressort de l'établissement public.

Ces conventions, d'une durée de 5 ans, sont arrivées à échéance.

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler et d'autoriser la signature d'une convention tripartite entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. La convention avec le Lycée ne sera pas renouvelée, les dépenses afférentes à l'école primaire seront réglées directement par la Ville.

La convention tripartite reprend les principales dispositions du précédent partenariat à savoir :

Les locaux de l'école primaire, ainsi que des espaces à usage partagés seront mis à disposition de la Ville de Lyon à titre gratuit. La Région assurera en sa qualité de « collectivité pilote » la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement dans le cadre de programme annuel et pluriannuel de travaux élaborés avec les collectivités partenaires dont la ville fait partie. En contrepartie, la Ville de Lyon participera aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La répartition des charges entre les trois collectivités sera effectuée en tenant compte des effectifs des élèves.

Concernant plus spécifiquement les dépenses de fonctionnement, une quote-part de charge sera appelée par la Région, et le Proviseur du lycée organisera l'ensemble des prestations de fonctionnement effectuées dans le cadre de la convention ad hoc passée à cet effet et sus décrites. Une telle convention trouve sa justification notamment dans le fait que l'école primaire ne constitue pas, à la différence du lycée et du collège, un établissement public local d'enseignement (EPLÉ).

Certaines prestations de fonctionnement ne seront pas prises en charge dans la dotation annuelle de fonctionnement et resteront directement à la charge de chaque occupant (ménage courant, petites réparations d'entretien sur les locaux à usage exclusif...) et devront être prises en compte dans le budget annuel de la Ville de Lyon.

Les dépenses à caractère pédagogique ne sont pas concernées par ces conventions.

Les dépenses d'investissement ont été estimées pour la durée du mandat 2014-2020 à 985 000 €

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Cité scolaire internationale : participation de la Ville aux travaux ».

Par délibération n° 2016/2144 en date du 6 juin 2016, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements Groupes Scolaires 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 00006.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 985 000 € Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Groupes Scolaires 2015-2020 » programme n° 00006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions et l'Etat modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et en particulier ses articles 14 II, 14 III, 14 VII ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux transferts de compétences ;

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 sur l'école ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-489 du 30 décembre 2005 désignant les collectivités territoriales responsables des cités scolaires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 06-279 du 28 juillet 2006 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L216-4 du Code de l'Education ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2016/2144 du 6 juin 2016 ;

Vu la convention de fonctionnement de la Cité Scolaire Internationale en date du 16 février 1994 ;

Vu le projet de convention tripartite relative à la gestion de la Cité Scolaire Internationale ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

## **DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Région Auvergne Rhône-Alpes, relative à la Cité Scolaire Internationale est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents y afférents.

3. Les dépenses de fonctionnement seront imputées au budget de l'exercice concerné sur les natures budgétaires prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14.

4. Le lancement de l'opération n° 07223002 « Cité scolaire internationale : participation de la Ville aux travaux » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Groupes Scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

5. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 07223002 et seront imputées sur les chapitres 2041, 20, 21, 23 et autres, fonction 212, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- année 2017 : 100 000 €;
- année 2018 : 200 000 €;
- année 2019 : 300 000 €;
- année 2020 : 385 000 €

6. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne BRUGNERA